



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA243250A1

Enregistré sous le numéro STAT0317/2025 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur le 86 avenue Général Leclerc (Caluire-et-Cuire), pour des travaux de suppression de branchement électrique < 25 ml

Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202506370;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 24-06-2025 de l'entreprise MTPE

Considérant qu'en raison de travaux de suppression de branchement électrique < 25 ml, 86 Avenue Général Leclerc (Caluire et Cuire), Chemin de la Ferme (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Du 15-07-2025 à 07:00 au 25-07-2025 à 16:30 durant 4 jours, le stationnement est interdit de la manière qui suit :

- au 86 avenue Général Leclerc (Caluire-et-Cuire) sur 2 places,
- sur le parking situé avenue Barthélémy Thimonnier, sur 2 places.

Article 2 - Stationnement réservé

Le stationnement situé sur le parking avenue Barthélémy Thimonnier (Caluire-et-Cuire) est réservé le 15-07-2025 jusqu'au 25-07-2025 entre 07:00h et 16:30h à l'entreprise MTPE.

Article 3 - Signalisation

L'entreprise MTPE devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 5 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 6 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- MTPE
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire

Article 7 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.



07 JUL. 2025